

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 16 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 16h00 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/04/2019

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice
En exercice : 21	MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
Présents : 19	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Hervé REYNAUD,
Votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Odile LUQUET
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Martine CHARMET, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Odile Luquet.

Le procès-verbal du 11 avril 2019 appelle une observation de la part de GTremolet sur les propos tenus lors du débat sur l'eau et l'assainissement. La précision porte sur les modalités de participation de la commune de Die au poste, soit forfaitairement pour 800€ environ, soit en fonction du nombre de compteurs d'eau.

Le procès-verbal rectifié est voté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

B. DECISIONS

1. Bâtiment : Extension du bail emphytéotique du Palais social avec le Département
2. Déchets : Prise en charge de l'amiante en déchetterie de Die
3. Personnel : Création d'un emploi de technicien en charge des bâtiments et des travaux
4. Personnel : Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs
5. Personnel : Mise en place du régime des astreintes
6. Personnel : Convention de mise à disposition de véhicules aux agents
7. Agriculture : Coordination et animation du Plan Pastoral Territorial 2019

C. INFORMATIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATION

B. DECISIONS

1. Bâtiment : Extension du bail emphytéotique du Palais social avec le Département

Le Vice-président en charge des bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération c110216-02 du Conseil communautaire en date du 16 février 2011, par laquelle la CCD a signé un bail emphytéotique avec le Département, pour une durée de 20 ans.

Considérant que depuis le départ du secrétaire général de la Sous-préfecture, l'appartement situé à l'étage de l'aile ainsi que le garage sous-jacent sont laissés vacants ;

Considérant que l'assemblée départementale a voté favorablement l'extension du bail à ces espaces, dans les conditions du actuelles : à titre gratuit et jusqu'à son échéance en cours ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le principe de l'extension du bail à l'étage de la maison d'habitation attenante, ainsi que le garage sous-jacent (Section AV n°617, lieu-dit Place de l'évêché),**
- **autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à sa formalisation et à sa conclusion,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron remercie le Département de la Drôme d'étendre le périmètre du bail pour permettre de développer les activités sur cet équipement. JPRouit souligne que des travaux ont été effectués et que c'est une bonne opération pour la CCD. Il est précisé que dans le cadre de ce bail emphytéotique le propriétaire demeure le Département.

2. Déchets : Prise en charge de l'amiante en déchetterie de Die

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B161117-07 du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2016, par laquelle la CCD a adhéré au marché groupé de transport et traitement de l'amiante des déchetteries passé par le SYTRAD ;

Considérant que le fait que l'équipe ait été incomplète pendant 3 ans a retardé la mise en place des formations et du service ; que l'accueil de l'amiante peut être opérationnel dès ce mois de juin 2019 ; que pour éviter une utilisation abusive d'un service coûteux, la commission déchets propose les conditions exposées dans le FLYER joint pour l'acceptation de l'amiante en déchetterie de Die ;

Il vous sera donc proposé de valider les conditions d'apport de l'amiante en déchetterie de Die, le tarif forfaitaire de 20€ par apport et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les conditions d'apport de l'amiante en déchetterie de Die et le tarif forfaitaire de 20€ par apport ;**
- **autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé que l'apport de l'amiante en déchetterie ne sera pas autorisé pour les professionnels, que le maximum autorisé est 20 plaques par apport et 50 par an (Réponse LCombel) et que le traitement est confié au SYTRAD (Réponse PLeeuwenberg).

3. Personnel : Création d'un emploi de technicien en charge des bâtiments et des travaux

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération C140515-01 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2014, par laquelle il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins des services et notamment du pôle environnement et patrimoine ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien bâtiments et travaux ;

Le Vice-président propose de créer un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent de technicien bâtiments et travaux à temps complet sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe) – catégorie B ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé que cette création de poste est temporaire, pour permettre d'organiser un tuilage d'au moins 2 mois suite au départ en retraite programmé en fin d'année d'ARnaud, technicien bâtiment. Lorsque le tuilage sera terminé, le poste en doublon sera supprimé du tableau des effectifs. Le recrutement est lancé avec la publication de l'offre d'emploi toujours en cours. AMatheron espère trouver un candidat aussi compétent qu'ARnaud.

4. Personnel : Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Bureau communautaire de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs,

Suite aux besoins des services et aux mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 22 mars 2019 sur la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet**
- **dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	9	8	3
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	2	2	0
-rédacteur ou adjoint administratif	B/C	1	0	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint administratif	C	3	3	0
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
- technicien ou principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B	1	0	
- agent de maîtrise	C	1	1	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
- adjoint technique	C	6	5	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont contractuels
-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	------------------------	--------------------------

Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	28h	0	
Filière technique					
-Technicien territorial	B	1	17h00	1	1
- adjoint technique	C	1	7h30	1	1
		1	20h00	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	B	1	22h30	1	0

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

La mise à jour régularise le départ définitif des effectifs de la CCD de MPeyrard sur l'accueil des porteurs de projets avant la prestation confiée à Villages Vivants. OFortin précise que le départ fut progressif avec une mise à disposition dans un 1^{er} temps, puis une demande de mutation par la suite.

5. Personnel : Mise en place du régime des astreintes

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 mai 2019,

Le Vice-président propose au Bureau communautaire :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnements, d'incidents graves, d'accidents, de vandalisme, d'intrusion, d'incendie dans les locaux intercommunaux et équipements du service déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois du pôle environnement relevant de la filière technique : tous les grades des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise
- De fixer les modalités de compensations des astreintes et interventions comme suit : selon les barèmes en vigueur et sur présentation d'un état récapitulatif :
 - ✓ Les astreintes donneront lieu à rémunération.

- ✓ En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les I.H.T.S ou une indemnité horaire d'intervention selon leur grade ou bénéficieront d'un repos compensateur majoré en fonction de la période d'intervention (jour normal, dimanche, jours fériés, nuit).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon la proposition ci-dessus,**
- **charge le Président de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit souligne l'importance de reconnaître l'engagement des agents en responsabilité dans le fonctionnement du service. Suite à la demande d'AMatheron, GTremolet confirme l'existence d'un régime d'astreintes dans les services de la commune de Die.

6. Personnel : Convention de mise à disposition de véhicules aux agents

Point retiré de l'ordre du jour, faute d'un débat organisé en exécutif au préalable.

7. Agriculture : Coordination et animation du Plan Pastoral Territorial 2019

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que la Communauté des Communes porte depuis 2015, un Plan Pastoral territorial (PPT) dont l'objectif est de maintenir l'élevage pastoral et ses impacts sur le territoire ; permettant notamment de financer des projets pastoraux sur le territoire ;

Considérant que dans l'objectif de coordonner et d'animer ce PPT, une subvention auprès de la Région doit être sollicitée, selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Animation PPT (0.1 ETP) salaire + coûts indirects	7 137 €	Région	60 %	4 282 €
		Autofinancement CCD	40 %	2 855 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à procéder aux demandes de financement proposées ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise qu'il s'agit d'un financement récurrent lié au poste de MLValla. Ce poste d'animation est partagé à 50% avec le Tourisme.
Départ d'OTourenng avant vote du point.

C. INFORMATIONS DIVERSES

Commission finances élargies

AMatheron fait état des débats ayant animés la commission finances élargies en date du 9 mai 2019. Une proposition serait de voter un budget anticipé. Le vote aurait lieu en décembre ou à défaut par la nouvelle assemblée, au Budget primitif pour permettre une continuité, notamment en investissement et laisser une large place au budget supplémentaire pour les nouveaux délégués. Cependant c'est dans le BP que sont décidés vote fiscalité, le cadre serait déjà posé pour les suivants.

GTremolet estime qu'avec le délai pour voter le budget en année électorale, il est difficile de faire voter taux fiscalité. Il demande qui sera la. AMatheron répond que si le budget est simple, ce sera assez facile s'il n'y a pas de hausse d'impôts. Si ce n'est pas le cas, la question peut se reposer. Il faudrait alors boucler le budget primitif sans hausse taux.

Face au renouvellement du Conseil, la priorité communale est de laisser un budget de confiance la 1ère année. L'idée est d'éviter une année blanche. ARoiseaux estime que cela est nouveau et il sera difficile de connaître les besoins. AMatheron répond qu'il faut voir s'il est nécessaire d'obliger les nouveaux élus à se plonger dans le budget.

OFortin souligne que le budget anticipé est moins technique : Il s'agit d'un budget de continuité, sans projets nouveaux. Néanmoins il n'y aura pas de levier fiscal lors du budget supplémentaire, si élections ont lieu en mars, suivront la mise en place de l'exécutif, bureau et commissions.

AMatheron considère que 2/3 des nouveaux élus ont fait confiance aux 1/3 renouvelés en 2014. Cela est logique mais il faut prendre un temps d'explication des enjeux et l'organisation. Le Conseil Départemental de la Drôme vote en décembre en 2019 mais ce n'était pas le cas les années précédentes.

Le Président précise qu'un travail sera nécessaire dès cet été.

Soirée-débat sur le rôle de maires

AMatheron propose une avant campagne électorales pour faire soirée de convivialité avec une pièce de théâtre : « Mal de maires ». Elle souligne les difficultés engagements des élus. Elle pourrait poursuivre la représentation avec debriefing avec élus (difficultés, souhait de changement). OFortin annonce que la soirée est réservée au théâtre de Die pour le jeudi 7 novembre 2019. Elle commencera vers 18h et s'accompagnera d'une heure de partie échange, puis d'un buffet. Aucun membre ne s'oppose à cette soirée.

AVAD- Association Vivre à Domicile

EVanoni interpelle le Bureau sur la situation de l'AVAD. GTremolet indique qu'une réunion en sous-préfecture devait se tenir mais semble compromise par le départ prochain du sous-préfet à Mayotte. AMatheron confirme que la situation est difficile à l'AVAD. Des courriers sont envoyés par des salariés, des bénéficiaires, l'ancien directeur et des membres du conseil d'administration. AMatheron informe que la présidente de l'AVAD a sollicité la CCD pour une réunion, mais qu'il n'a pas donné suite. Il estime que la CCD n'est pas financeur et ne dispose pas de la compétence. Il lui a confirmé que ce point n'était pas à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il s'agit d'un service essentiel pour le territoire et une vigilance s'impose pour le suivi de l'activité. Bénéficiaire

d'une tarification du département, il revient aux administrateurs de réagir avec l'aide et l'appui du département. Une association dispose de statuts et peut changer de direction si une nouvelle majorité se dégage.

MCharmet confirme que l'association est tarifée par le département, qu'elle a fait remonter aux services départementaux. Un courrier conjoint avec l'inspecteur du travail a été envoyé et une proposition d'organiser une réunion de médiation a été refusé par l'association au motif que le service est assuré. GTremolet appel à la vigilance, l'association représentant 95 emplois et 700 bénéficiaires.

ARoiseux rappelle qu'il y a déjà eu des problèmes de trésorerie pour l'ADES (Association Dioise d'Entraide Sociale), en contrepartie, à été mis en place un poste d'administrateur mais la direction change souvent. Le planning n'est pas adapté, la gestion des frais kilométriques et du personnel est difficile. AMatheron ajoute qu'il n'est pas simple de gérer les plannings, surtout s'il y a un problème de management. LCombel explique qu'il fixe le prix par rapport demande AVAD, et n'a pas eu de retour problématiques, dans l'ensemble les retours de l'AVAD sont bon sur le secteur La Motte. Il est important de conserver ce service.

AMatheron souligne la formation et qualité du service. Pour répondre à la question du financement communal, la tarification du département tient compte des frais de déplacement. A défaut de direction, la présidente fait office de directrice. L'intervention n'est pas simple auprès personnes âgées, pénétrer dans intimité des personnes.

Dossier Hôpital de Die :

OLuquet demande l'avancement sur l'hôpital. Le 7 juin aura lieu le comité de suivi et restitution enquête. Mais il n'y a pas d'invitation à ce jour. La situation se dégrade avec un seul urgentiste titulaire, malaise de la restructuration et un tableau incomplet un jour sur 3. GTremolet rappelle l'installation professionnelle en septembre à 80%. AMatheron explique que l'enquête interne est menée par l'ARS. Le problème est de repousser les conclusions d'enquête alors qu'elles sont bouclées. Il n'y a pas bonne communication sous prétexte de l'approche des élections européennes. Il faut redemander une réunion publique, demander de fixer une date lors prochain comité de suivi, un groupe pour se structurer et préfigurer une commission santé. Problème, les urgences font office de filet de sécurité pour médecins généralistes et le SAMU de filet de sécurité pour les urgences. PLeeuwenberg souligne que l'urgentiste est seul, sans gynécologue, anesthésiste etc. JMRey demande s'il y a eu une interpellation de CDeLavergne. Il est répondu par l'affirmative, avec une demande d'amendement par BBuis.

Les solutions pourraient être : changer la loi, débloquer des moyens, travail sur le territoire, des actions à entreprendre. Le sens de l'amendement propose une maison de naissance non adossé à un hôpital. PLeeuwenberg a rencontré un responsable maison de naissance, il en ressort une absence de volonté de s'éloigner de plus de 20 minutes d'une maternité, proposition de demander aux gynécologues obstétricien de travailler pour ce dont ils ont été formés (1800 exercent en maternité contre 5000 en France)

Information Commission Mutualisation :

JSauvan souhaiterait connaître un secrétaire de mairie disponible. Il est répondu que le territoire en recherche. OTourenge informe que la commission mutualisation travail sur les besoins de remplacement. Il y a des besoins permanents et des besoins de remplacement et de renfort. S'il y a une coopération, création d'un 2^{ème} poste serait une piste à confirmer.

C'est un métier pour lesquels il n'y a pas de formation, pourtant pilier de la commune, à voir si la CCD peut prendre 20% du poste. Il y a une démarche à faire pour mettre les moyens en face des besoins.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h08

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 16 mai à 16h00 à l'ESAT RECOUBEAU,